

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf
Présents :	54	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	12	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier-Coren à
Pouvoirs :	11	Saint-Flour, après convocation légale en date du 10
Votants :	65	septembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, MME Marie PETTITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à MME Béatrice ANTONY
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Marine NÈGRE donne pouvoir à MME Marie PETTITIMBERT
M. Jean-Luc PERRIN donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 SEP. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 SEP. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application en télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : AVENANTS MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU BATIMENT DE L'ENTREPRISE UNIPLANEZE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Considérant le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération n°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

Vu les délibérations n°2022-202 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 et n°2022-219 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2022 relatives à l'attribution des marchés de travaux pour l'extension et le développement de l'entreprise UNIPLANEZE ;

Vu la délibération n°2024-011 du conseil communautaire en date du 22 janvier 2024 relative aux avenants n°1 au marché de travaux de l'extension du bâtiment de l'entreprise UNIPLANEZE ;

Considérant les travaux en plus-value sur le lot n°4, tels que décrits ci-dessous ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1 ;

Considérant la proposition suivante d'avenant :

Lot n°4 « Isolation – Portes et châssis vitrés », avec l'Entreprise PI INSTALL :

Travaux en plus-value :

Modifications de prestations conformément aux devis joints au présents avenants

Plus-value de 30 395,92 € H.T.

Vu la signature du marché du lot n°4 « Isolation – Portes et châssis vitrés », avec l'Entreprise PI INSTALL pour un montant de 645 000.00 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°2 au lot n°4, tel qu'annexé ;

Vu le nouveau montant du marché du lot n°4 porté à 674 794,51 € HT ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux pour l'extension du bâtiment de l'entreprise UNIPLANEZE, en plus-values au lot n°4 avec l'entreprise ci-dessus désignée aux montants susvisés ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer ledit avenant.

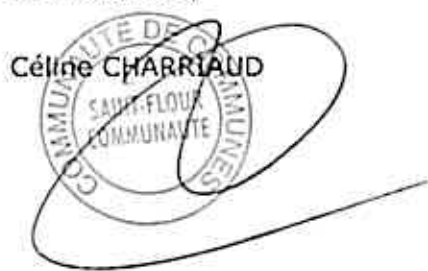
POUR : 62 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jérôme GRAS, M. Jean-Luc PERRIN par pouvoir à M. Jérôme GRAS, MME Nadine JANVIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240916-DELIB2024-231-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DU 05/10/2022

Identification du maître d'ouvrage

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Communauté de communes située Village d'entreprises – 1 rue des Crozes – ZA du Rozier-Coren à SAINT-FLOUR (15100), identifiée sous le numéro de SIRET 20006666000016.

Identification du titulaire du marché

PI INSTALL

14 rue des Serves

01340 MONTREVEL EN BRESSE

Objet du marché

Création de l'unité agro-alimentaire de l'entreprise UNIPLANEZE à Saint-Flour – lot 04 : Isolation – Portes et châssis vitrés

ii Date de la notification du marché suivant Acte d'engagement : 5 octobre 2022

ii Date de l'ordre de service n°1 : 14 novembre 2022

ii Montant initial du marché :

▪ Marché de base :

Montant HT = 645 000,00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC = 774 000,00 €

ii Montant de l'avenant n°1 en date du 05/12/2023 :

Montant HT = - 601,41 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC = - 721,69 €

ii Montant du marché après avenant n°1:

Montant HT = 644 398,59 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC = 773 278,31 €

Exposé de l'avenant

ii Modifications introduites par le présent avenant :

Selon détails des devis n° 24SB001 A du 07/02/2024 et n° 23SB008 B du 19/03/2024 joints au présent avenant.

ii Incidence financière de l'avenant :

Le montant du marché est modifié ainsi :

Montant HT de l'avenant n° 2 = 30 395,92 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC de l'avenant n° 2 = 36 475,10 €

ii Nouveau montant du marché :

Montant HT = 674 794,51 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC = 809 753,41 €

Augmentation par rapport au marché initial : 4,62 %

L'ensemble des conditions particulières de l'acte d'engagement signé le 05/10/2023 et notifié à l'entreprise PI INSTALL le 14/11/2023 est étendu au présent avenant n° 2.

Fait à Saint-Flour, le
En deux exemplaires

SAINT-FLOUR Communauté

La Présidente

Céline CHARRIAUD

L'ENTREPRISE PI INSTALL



Notification de l'avenant au titulaire du marché

Je soussigné, Boyat Samuel..... représentant
l'entreprise PI INSTALL....., certifie avoir reçu la notification de l'avenant n° 2
au marché de travaux relatif à la création de l'unité agro-alimentaire de l'entreprise
UNIPLANEZE à Saint-Flour – lot 04 : Isolation – Portes et châssis vitrés.

Fait à Montrevel en Bresse

le 13/05/2024

Cachet et signature



Votre contact : Samuel BOYAT
PI INSTALL - Agence de Montrevel
Tél. : 04 74 25 61 25
Port. : 06 58 10 03 24
Mail : samuel.boyat@pi-install.com

UNIPLANEZE - SAINT FLOUR COMMUNAUTE
ZA ROZIER COREN
15100 SAINT FLOUR

A l'attention de M. Rousaire

Date : 19/03/2024
Nos réf. : DEVIS N°23SB008 B
Objet : UNIPLANEZE - Travaux supplémentaires

Veillez trouver ci-dessous notre étude de prix.

Délais :

Conditions de règlement : acompte de 30% à la commande. Solde 45 jours nets date de facture.

Validité de l'offre : 1 mois.

La signature du devis emporte acceptation des conditions générales de ventes figurant à la suite du devis.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240916-DELIB2024-231-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

N° de DEVIS : 23SB008 B
 Objet : UNIPLANEZE - Travaux supplémentaires
 Date : 19/03/2024

UNIPLANEZE - SAINT FLOUR COMMUNAUTE
 ZA ROZIER COREN
 15100 SAINT FLOUR

A - ENTREE

Poste	Désignation	Quantité	P.U. HT	Total HT
1.01	REBOUCHAGE PORTE D'ENTREE EN PANNEAUX Utilisation de deux panneaux en obturation de baie. Comprenant finitions avec profils laquées et siliconage	1.00 Ens.	431.25	431.25
Sous-total HT :				431.25 €

B - CLOISONS PROVISOIRES

2.01	PANNEAUX PROVISOIRES - COULOIR PERSONNEL - RECEPTION - ENTREE Panneaux isothermes de 60 mm à joints emboîtés B,s1,d0. Mousse de polyisocyanurate. Parement intérieur : Tôle 6/10 - Laqué polyester 25µ - Blanc RAL 9010 - Lisse Parement extérieur : Tôle 6/10 - Laqué polyester 25µ - Blanc RAL 9010 - Lisse Liaison sol/cloison : Butyl, Plinthe PVC blanche 80mm, U de sol PVC Finition angles intérieurs : 1/4 de rond PVC, Butyl Finition angles extérieurs : Cornière Extérieure blanche RAL 9010 PET - 100x100, Butyl, Silicone Blanc Finition angles plafonds : 1/4 de rond PVC, Butyl Jonction de panneaux : Silicone Blanc	73.60 m²	70.92	5 219.71
Sous-total HT :				5 219.71 €

C - FRIGO DECHETS EXISTANT

3.01	DEMONTAGE PORTE COULISSANTE Démontage soignée de la porte coulissante de 1500x2500ht	1.00 U.	137.14	137.14
3.02	DEMONTAGE / REMONTAGE PORTE PIVOTANTE POSITIVE Démontage soignée de la porte pivotante positive. Repose de celle-ci sur le container extérieur.	1.00 U.	384.00	384.00
Sous-total HT :				521.14 €

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20240916-DELIB2024-231-DE
 Date de télétransmission : 24/09/2024
 Date de réception préfecture : 24/09/2024

N° de DEVIS : 23SB008 B
 Objet : UNIPLANEZE - Travaux supplémentaires
 Date : 19/03/2024

UNIPLANEZE - SAINT FLOUR COMMUNAUTE
 ZA ROZIER COREN
 15100 SAINT FLOUR

D - CONDITIONNEMENT BARQUETTES

Poste	Désignation	Quantité	P.U. HT	Total HT
4.01	AGRANDISSEMENT DU CAISSON POUR HABILLAGES DES TUYAUX Panneaux isothermes de 100 mm à joints emboîtés B,s1,d0. Mousse de polyisocyanurate. Parement intérieur : Tôle 6/10 - Laqué polyester 25µ - Blanc RAL 9010 - Lisse Parement extérieur : Tôle 6/10 - Laqué polyester 25µ - Blanc RAL 9010 - Lisse Finition angles intérieurs : 1/4 de rond PVC, Butyl Finition angles extérieurs : Cornière Extérieure blanche RAL 9010 PET - 100x100, Butyl, Silicone Blanc Finition angles plafonds : 1/4 de rond PVC, Cornière Extérieure blanche RAL 9010 PET - 50x150, Butyl, Silicone Blanc Jonction de panneaux : Silicone Blanc	28.91 m²	119.82	3 464.00
Sous-total HT :				3 464.00 €

E - DEPOSE DES PANNEAUX EXISTANT

5.01	DEPOSE DES PANNEAUX POUR CREATION DES JONCTIONS AVEC L'EXISTANT Dépose des cloisons entre: - Couloir / Couloir personnels et matériels / chariot - Stock sec / Frigo Dechets - Décartonnage / Frigo Dechets - Décartonnage / Reception	1.00 U.	0.00	0.00
Sous-total HT :				0.00 €

F - DECOUPES ET HABILLAGES

6.01	DECOUPES POUR INTEGRATION DES FERS DE CHARPENTE DE LA NOUVELLE MEZZANINE Découpes soignée suivant dimensions des fers de charpentes Habillages des découpes en PVC Siliconage des habillages	1.00 Ens.	1 521.43	1 521.43
Sous-total HT :				1 521.43 €

G - PORTE ET CHASSIS MEZZANINE

7.01	PIVOTANTES SERVICE BUREAUX Porte Pivotante de Service à 1 vantail - Semi Isolée - Semi affleurante Ame mousse polyuréthane Dimensions 800/2040	0.00 U.	0.00	0.00
7.02	CHASSIS VITRE FIXE Châssis Fixe PVC, dimension de l'embrasure 1200x1200, montage sur panneau de 60 à 100mm, contre cadre en PVC soudé Verre 4/16/4	1.00 U.	409.15	409.15
Sous-total HT :				409.15 €

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20240916-DELIB2024-231-DE
 Date de télétransmission : 24/09/2024
 Date de réception préfecture : 24/09/2024

N° de DEVIS : 23SB008 B
 Objet : UNIPLANEZE - Travaux supplémentaires
 Date : 19/03/2024

UNIPLANEZE - SAINT FLOUR COMMUNAUTE
 ZA ROZIER COREN
 15100 SAINT FLOUR

H - CREATION SURGELATEUR + OUVERTURE PLAFOND DANS L'EXISTANT

Poste	Désignation	Quantité	P.U. HT	Total HT
8.01	PORTE NEGATIVE PORTE PIVOTANTE NÉGATIVE ép 110 mm Dimensions 1400/2100 Parement intérieur : Tôle laquée RAL 9010 Parement extérieur : Tôle laquée RAL 9010 Ferme porte avec bras à compas Cordon chauffant 220 volts, Entourage vantail en aluminium ép 140mm laqué RAL 9010 (blanc), Huisserie à rupture thermique en aluminium laqué RAL 9010 (blanc)	1.00 U.	2 472.05	2 472.05
8.02	FORFAIT POSE + ACCESSOIRES Montage du local Surgelateur avec les panneaux de récupération de l'ancien quai. - Récupération des anciens panneaux - Acheminement vers le futur local - Découpe des panneaux en hauteur - Tôle des panneaux existants a délayer pour éviter la conductivité thermique Fourniture et pose des accessoires adaptés aux panneaux récupérés.	1.00 U.	2 837.33	2 837.33
8.03	FORFAIT POSE Réalisation de 2 découpes dans les panneaux de plafond existant pour passage d'équipement en plénum.	2.00 U.	320.00	640.00
Sous-total HT :				5 949.38 €

Total HT : 17 516.06 €
T.V.A. (20.00%) : 3 503.22 €
Total TTC : 21 019.28 €

Synthèse du devis

A - ENTREE	431.25 €
B - CLOISONS PROVISOIRES	5 219.71 €
C - FRIGO DECHETS EXISTANT	521.14 €
D - CONDITIONNEMENT BARQUETTES	3 464.00 €
E - DEPOSE DES PANNEAUX EXISTANT	0.00 €
F - DECOUPES ET HABILLAGES	1 521.43 €
G - PORTE ET CHASSIS MEZZANINE	409.15 €
H - CREATION SURGELATEUR + OUVERTURE PLAFOND DANS L'EXISTANT	5 949.38 €
Total HT :	17 516.06 €

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20240916-DELIB2024-231-DE
 Date de télétransmission : 24/09/2024
 Date de réception préfecture : 24/09/2024

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles s'appliquent à toute commande conclue entre la société Pi iNSTALL (« Pi iNSTALL ») et un client professionnel (le « Client »), ensemble dénommés les « Parties », pour la réalisation de prestations de conception et construction de salles propres, de chambres froides et pose d'espace à ambiance contrôlée (à partir des « Prestations ») et achat de matériaux de construction et aménagement intérieurs (après, les « Matériaux »).

Pi iNSTALL se réserve le droit de prévoir des conditions particulières en ce qui concerne certaines prestations ou ventes spécifiques. En l'absence de conditions spécifiques négociées de bonne foi entre les Parties et formellement acceptées par Pi iNSTALL, la signature de tout devis de Pi iNSTALL par le Client, emporte l'adhésion sans réserve aux présentes CGV. Toutes conditions générales et notamment, toutes conditions générales ou spéciales émanant du Client sont en conséquence inopposables à Pi iNSTALL, sauf acceptation préalable et écrite de cette dernière.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation par Pi iNSTALL à l'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 Commandes

Selon les besoins exprimés par le Client, Pi iNSTALL établit un devis détaillant les Prestations à réaliser, le prix et les modalités de réalisation. Ce devis est valable pendant un (1) mois à compter de sa date d'émission, sauf stipulation contraire.

Tout contrat devient définitif une fois le devis dûment accepté par le Client, daté, signé et revêtu de la mention « bon pour accord ».

Les documents suivants expriment l'intégralité des obligations des Parties. Ils forment le contrat tant les Parties (le « Contrat ») et prévalent, en cas de contradiction, dans l'ordre suivant :

- le devis dûment accepté par les Parties ;
- le cas échéant, les pièces détaillant les modalités d'exécution des Prestations et commande de Matériaux, dûment signées par les Parties : descriptif de travaux, ECAP, CCTP, calendrier, ECAG, CCTG, etc. ;
- et les présentes CGV.

Aucun Contrat ne pourra être annulé ou modifié sans l'accord préalable et écrit de Pi iNSTALL. En cas de Contrat annulé avec l'accord de Pi iNSTALL, le Client sera redevable envers Pi iNSTALL de tous les frais engagés par cette dernière au titre du Contrat (notamment frais de dossier, d'étude, de plan, achat de matières premières ou de matériel, coûts de fabrication...) et pourra être contraint d'indemniser Pi iNSTALL pour le préjudice subi (immobilisation de personnel, de sous-traitants, le manque à gagner...).

Article 3 Conditions d'exécution des Prestations et devoir de coopération du Client

Afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage à :

- informer Pi iNSTALL de ses besoins et attentes via notamment un cahier des charges ;
- informer Pi iNSTALL des contraintes, risques et dangers dont il aura connaissance ;
- effectuer toute déclaration ou obtenir toute autorisation requise nécessaire notamment par les règles de zonage, d'urbanisme, de copropriété, de sécurité ;
- s'assurer que le site des travaux est propre et débarrassé de tous obstacles ;
- s'impliquer dans le projet en se dotant des moyens financiers et humains nécessaires ;
- lorsque cela est nécessaire, souscrire à une assurance dommage-ouvrage et réaliser les diagnostics avant travaux (DAT) ;
- avertir directement Pi iNSTALL de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.

Sauf convention contraire, Pi iNSTALL se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, sans préavis, la gamme et les caractéristiques des Matériaux pour les adapter aux normes et usages en vigueur.

Pi iNSTALL est à la disposition du Client pour lui fournir, sur sa demande, les caractéristiques techniques des Matériaux qu'elle vend.

À défaut de renseigner Pi iNSTALL sur l'usage exact prévu, ce dernier remplira parfaitement son obligation de conseil par la tenue des fiches techniques et prescriptions d'emploi des Matériaux achetés. Toute utilisation non prévue expressément dans ces fiches devra faire l'objet d'une consultation préalable de Pi iNSTALL qui, à défaut, se verra déliée de toute obligation de conseil.

Article 4 Conditions de paiement

4.1 Modalités de paiement

Les factures correspondantes aux Prestations fournies, ventes de Matériaux, aux débits engagés par provision seront émises au fur et à mesure de leur réalisation à chaque situation intermédiaire.

Pi iNSTALL se réserve le droit de demander un acompte dont le versement conditionne l'exécution du Contrat.

4.2 Actualisation de prix

Les prix seront actualisés à compter du mois du démarrage des Prestations et durant l'exécution de ces dernières. L'actualisation sera faite en fonction de la nature des Prestations et conformément à l'évolution des indices de référence, à savoir l'évolution de l'indice ISTAT en ce qui concerne des travaux de salle blanche et l'indice CHÉ en ce qui concerne les travaux de chambre froide/cuisine. L'évolution est calculée entre la date de signature du Contrat et la date de chaque situation intermédiaire afin de tenir compte des variations économiques suivant la formule : $PI \times (I - I_0) / I_0$

Il est également précisé que dans l'hypothèse d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après validation du devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant.

4.3 Délais de paiement

Les factures sont payables quarante cinq (45) jours date de facturation, sans retenue de garantie et sans escompte. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, le jour suivant la date de règlement, l'exigibilité de pénalités de retard d'un montant équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, et ce sans préjudice de la réparation éventuelle, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant directement de ce retard.

À défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues, Pi iNSTALL se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit, de suspendre les Prestations et de refuser toute nouvelle commande.

Article 5 Conditions suspensives du marché

5.1 Autorisations

Le marché est conclu le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage, nécessaires à l'exécution du marché.

5.2 Garantie

Le cas échéant, Pi iNSTALL pourra demander au Client maître d'ouvrage de fournir soit une garantie bancaire, soit une caution ou un crédit spécifique pour garantir le paiement de ses Prestations.

Conformément à l'article 1799-1 du Code civil, Pi iNSTALL se réserve la possibilité de ne pas commencer ou d'arrêter les Prestations après premiers mois en demeure infrastructure de délivrer ou justifier la mise en place des garanties demandées.

Article 6 Intégration

Les Parties déclarent qu'elles souhaitent donner plein effet à l'article 1119 du Code civil et par conséquent acceptent de renégocier le Contrat dans le cas où un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rendrait son exécution excessivement onéreuse pour l'une d'elles alors qu'elle n'aurait pas accepté d'en assumer le risque. La Partie concernée continuera à exécuter ses obligations durant la négociation. Elle adressera à l'autre Partie, un courrier LMAJ qui donnera le point de départ de la renégociation. Les Parties se rencontreront à plusieurs reprises pour négocier la revue de Contrat. En cas de refus ou d'échec de la renégociation (aucune solution plus de 2 mois suivant le point de départ des négociations), les Parties peuvent convenir de la résolution du Contrat d'un commun accord ou, en l'absence d'accord, demander la révision ou la résolution judiciaire du Contrat.

Article 7 Prolongation des délais d'exécution

Les délais de réalisation des Prestations sont donnés à titre indicatif au Contrat, en jours ouvrés, et ne commencent à courir qu'à compter de la date de démarrage des Prestations.

Les délais seront prolongés de plein droit, selon les modalités communiquées par Pi iNSTALL au Client, selon les cas de force majeure visés aux présentes (à après) ; mais également en cas de modification de commande intervenant en cours d'exécution, même si elle est acceptée par Pi iNSTALL ; difficulté imprévue en cours de réalisation des Prestations ; d'ajournement des Prestations décidé par le Client ; retard du fait du Client ; de retard pris lors des phases préalables des travaux ou par les intervenants tiers ou encore en cas de pénurie (en cas de pénurie, si le Matériau proposé au Contrat

n'est plus disponible et qu'un Matériau équivalent est disponible, Pi iNSTALL pourra proposer au Client un avenant afin que la Prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le Client sera libre de valider cet avenant. Si le dernier refus la modification du Contrat, il s'engage à attendre le retour en stock du Matériau initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre Pi iNSTALL ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie.

Article 8 Pénalités

Pi iNSTALL refuse l'application systématique et arbitraire de pénalités prédéterminées par le Client. Par conséquent, aucune pénalité ne pourra être facturée ou déduite du règlement des Prestations par le Client si le manquement invoqué n'a pas préalablement fait l'objet d'une mise en demeure, et si le Client n'apporte pas la preuve d'un manquement et d'un préjudice, et enfin si Pi iNSTALL n'a pas donné son accord préalable et écrit, après avoir disposé d'un délai nécessaire à la vérification des griefs invoqués. Tout délit d'office, sous quelque forme que ce soit, de la part du Client en violation des présentes stipulations sera assimilé à un incident de paiement.

Si Pi iNSTALL et le Client se mettent d'accord sur des pénalités, celles-ci devront faire l'objet d'une facture détaillée émise par le Client et dont le délai de paiement ne pourra être inférieur à celui prévu pour le paiement des Prestations.

Pi iNSTALL ne sera tenue d'aucune pénalité en cas de force majeure telle que définie aux présentes.

Article 9 Réception des Prestations

La fin des travaux est matérialisée par une réunion de réception, qui fera l'objet d'un procès-verbal de Réception (« PV de Réception »). Elle est prononcée à la demande de Pi iNSTALL, par le Client, avec ou sans réserve.

La réception libère Pi iNSTALL de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. En signant le procès-verbal de réception sans émettre de réserves, le Client reconnaît que les travaux ont été réalisés conformément au Contrat.

En cas de réserves, Pi iNSTALL s'engage à exécuter les travaux en vue de les lever, dans le délai indiqué sur le PV de Réception, le Client devant laisser à Pi iNSTALL toute facilité pour exécuter les travaux nécessaires. Le Client s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers. Les réserves éventuellement émises par le Client ne suspendent en aucun cas le paiement par le Client des Prestations concernées.

Après accomplissement des travaux permettant la levée des réserves, le Client doit adresser à Pi iNSTALL, sur sa demande, le constat de levée de réserves daté et signé. À défaut de réponse sous huit (8) jours, les réserves seront réputées levées et la réception sera considérée parfaite.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge de la partie diligente.

En l'absence de PV signé par les deux Parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 90% manifeste la volonté non équivoque du Client maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'attendre ce seuil de 90%.

Article 10 Garanties, transfert des risques et Responsabilité

10.1 Garanties

10.1.1 Les Prestations et les ventes de Matériaux relèvent des garanties légales applicables. Leur garantie est exclue pour les réparations résultant d'une usure normale ou, en cas de détérioration provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien ou d'une utilisation non conforme ou, en cas de détérioration provenant d'un changement de destination des ouvrages et Matériaux. En cas de défaut reconnu, le Client s'abstient d'intervenir directement ou de faire intervenir un tiers en lieu et place de Pi iNSTALL, au risque de perdre le bénéfice de ses garanties.

10.1.2 En ce qui concerne les Matériaux, le transfert de la possession et des risques s'effectue à la livraison (accusé DDP) à l'adresse définie par le Client. La responsabilité de Pi iNSTALL, en cas de non-conformité comme en cas de vice caché, est limitée au remplacement des Matériaux défectueux ou au remboursement du prix perçu, à l'exclusion de tout autre chef de préjudice.

Tous les Matériaux sont réputés agréés par les Clients dès lors que ceux-ci n'ont pas présenté d'observations écrites sur le bon de livraison au moment de la livraison, adressées par LMAJ, dans les 72 heures à compter de la livraison. À défaut, aucune réclamation ne sera admise après la livraison.

Le vice caché de la chose vendue, non susceptible d'être réservé à la livraison, fera l'objet de la seule garantie des articles 1641 et suivants du Code Civil, expressément réduite à un (1) an courant à compter de la livraison des Matériaux y agissant de Contrat. Toute réclamation non formulée dans un délai préfixe de 15 jours ouvrables à compter de la découverte

de vice caché ne sera plus recevable.
Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20240916-DELIB2024-231-DE 1
 Date de télétransmission : 24/09/2024
 Date de réception préfecture : 24/09/2024

10.2 Réserve de propriété

CONTRAIREMENT AU TRANSFERT DE LA POSSESSION ET DES RISQUES, LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE TOUTS MATÉRIAUX OU D'OUVRAGE EXÉCUTÉ PAR PI INSTALL, N'AURA LIEU QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE.

À CE TITRE, PI INSTALL SE RÉSERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, LE DROIT DE REPRENDRE POSSESSION DES DITS MATÉRIAUX ET CE QUE CES MATÉRIAUX SOIENT EN POSSESSION DU CLIENT OU D'UN TIERS, LE CLIENT RENONÇANT EXPRESSEMENT EN CE CAS À SE PRÉVALOIR DES ARTICLES 524 ET 525 DU CODE CIVIL.

10.3 Responsabilité

La responsabilité de PI INSTALL ne pourra pas être engagée en cas de dommages relevant d'une garantie légale ou faisant l'objet de pénalités déjà prévues entre les Parties. La responsabilité contractuelle de PI INSTALL est en toute hypothèse limitée aux dommages matériels directs effectivement subis par le Client à l'exclusion de tout autre préjudice (tel que les frais de gardiennage, l'augmentation des frais généraux, la perte d'exploitation ou le manque à gagner), et résultant d'une faute imputable à PI INSTALL dans l'exécution des Prestations. Le montant des indemnités versées pour tout dommage ou série de dommages ne pourra pas excéder le prix payé à PI INSTALL par le Client au titre du Contrat concerné.

Article 11 Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, PI INSTALL en avertira le Client dans les meilleurs délais, par courriel. Les obligations de PI INSTALL seront suspendues de plein droit pendant le temps où elle se trouvera dans l'impossibilité de les exécuter en raison du cas de force majeure invoqué, et sa responsabilité éteinte.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure continuerait à produire ses effets au-delà d'un délai raisonnable (supérieur à 3 mois) après que PI INSTALL en a informé le Client, chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat sans qu'aucune d'elles ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Sont considérés comme un cas de force majeure notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les événements suivants :

- Les intempéries non prévisibles ainsi que tout cataclysme naturel tel que violence tempête, cyclone, tremblement de terre, raz de marée, inondation, destruction par la foudre ;
- guerre (déclarée ou non déclarée), guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie, sabotage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo et expropriation ;
- épidémie ou pandémie entraînant de nombreux arrêts de travail ou des mesures de restrictions des déplacements ou de fermetures d'établissements dans le cadre d'un état d'urgence sanitaire ou non ;
- accident, notamment d'outilage, bris de machine, explosion, incendie, destruction de machines, d'usines et d'installations qu'elles soient ;
- interruption ou retard dans les transports, défaillance d'un transporteur quel qu'il soit, impossibilité d'être approvisionné pour quelque raison que ce soit, pénurie des matières premières ou des emballages, défaut de qualité ou mauvaise qualité des matières premières ou des emballages ;
- injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter les travaux ;
- boycott, grève et lock out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation d'usines et de locaux, arrêt de travail perturbant les Prestations ;
- infection du système informatique par un virus, cyberattaque sur les serveurs informatiques de PI INSTALL ;
- acte de fausseté, qu'il soit légal ou illégal, arbitraire ou non ;
- pénurie de matières premières, d'énergie, d'emballage ou de tout intrant nécessaire à la réalisation des Prestations, y compris pénuries résultant d'un conflit géopolitique ou armé.

Article 12 Confidentialité - sous-traitance

PI INSTALL se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des Prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité de PI INSTALL et s'engage à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des Prestations.

En revanche, le bénéficiaire du Contrat est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de PI INSTALL.

Article 13 Droits de propriété intellectuelle

PI INSTALL reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, projets, offres, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la réalisation des Prestations au Client. Le Client s'interdit donc toute communication à des tiers, reproduction ou exploitation (droits : études, dessins, projets, offres, etc.), sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de PI INSTALL.

Les devis et documents annexés sont et restent en toutes circonstances, la propriété de PI INSTALL. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite de PI INSTALL et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite au devis de PI INSTALL.

En outre, le Client autorise PI INSTALL à prendre des photographies des ouvrages et travaux réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site internet, à des fins de promotion des activités de PI INSTALL.

Article 14 Données personnelles

PI INSTALL collecte et traite des données personnelles, sur la base légale de la relation contractuelle et précontractuelle avec le Client et de son intérêt légitime de prospection commerciale. Les informations collectées (par exemple les noms, prénoms, adresses mail et numéros de téléphone des salariés et collaborateurs du Client) sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de PI INSTALL.

Les finalités pour lesquelles sont traitées les données personnelles sont les suivantes :

- élaboration des devis ;
- gestion de la relation commerciale, des commandes, des factures et des impayés ;
- réalisation des Prestations.

L'accès aux données à caractère personnel est limité aux personnels de PI INSTALL habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les données recueillies pourront éventuellement être communiquées à des sous-traitants de PI INSTALL ou des prestataires de services, lorsque ceci s'avère nécessaire pour l'accomplissement des Prestations louées par le Client. PI INSTALL s'assure que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, ses sous-traitants utilisent les données à caractère personnel du Client en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les personnes concernées par ce traitement disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'un droit à l'oubli et à l'effacement, d'un droit de limitation, de portabilité et d'obtenir une copie, d'opposition pour motif légitime et le droit de retirer son consentement à tout moment au traitement des données personnelles les concernant.

Ces droits s'exercent par courriel à l'adresse suivante : info@pi-install.com ou par courrier à l'adresse suivante : PI INSTALL, 14 rue des Servis, 01340 MONTREUIL EN BRESSE, PI INSTALL s'engage à répondre à toutes demandes dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de sa réception.

Les données personnelles seront conservées pour une durée maximum de trois (3) ans puis archivées pour une durée de deux (2) ans à compter de la dernière commande passée par le Client.

Article 15 Droit applicable - litige

Les présentes CGV ainsi que les relations contractuelles entre PI INSTALL et le Client sont soumises au droit français. Seule la langue française fait foi.

Les Parties feront leur possible pour résoudre à l'amiable tout désaccord qui naîtrait entre elles. Tout litige persistant relatif aux présentes CGV ou aux Contrats conclus en application des présentes CGV sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse, même en cas de refus, pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Si l'une des clauses ou dispositions des présentes CGV venait à être annulée ou déclarée illégale par une décision de justice définitive, cette nullité ou illégalité n'affectera en rien les autres clauses et dispositions, qui continueront à s'appliquer.

...

Votre contact : Samuel BOYAT
PI INSTALL - Agence de Montrevel
Tél. : 04 74 25 61 25
Port. : 06 58 10 03 24
Mail : samuel.boyat@pi-install.com

UNIPLANEZE - SAINT FLOUR COMMUNAUTE
ZA ROZIER COREN
15100 SAINT FLOUR
FRANCE

A l'attention de M. Rousaire

Date : 07/02/2024
Nos réf. : DEVIS N°24SB001 A
Objet : UNIPLANEZE - Tranche Optionnelle

Veillez trouver ci-dessous notre étude de prix.

Délais :

Conditions de règlement : acompte de 30% à la commande. Solde 45 jours nets date de facture.

Validité de l'offre : 1 mois.

La signature du devis emporte acceptation des conditions générales de ventes figurant à la suite du devis.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240916-DELIB2024-231-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

N° de DEVIS : 24SB001 A
 Objet : UNIPLANEZE - Tranche Optionnelle
 Date : 07/02/2024

UNIPLANEZE - SAINT FLOUR COMMUNAUTE
 ZA ROZIER COREN
 15100 SAINT FLOUR
 FRANCE

10 - TRANCHE OPTIONNELLE

Poste	Désignation	Quantité	P.U. HT	Total HT
10.2.1	CLOISONS COUPE FEU Panneaux de 120 mm EI120 à joints emboîtés. Ame laine de roche. Parement intérieur : Tôle 6/10 - Laqué polyester 25µ - Blanc RAL 9010 - Lisse Parement extérieur : Tôle 6/10 - Laqué polyester 25µ - Blanc RAL 9010 - Lisse	24.57 m ²	186.89	4 591.89
10.3.1	DOUBLAGE COUPE FEU Panneaux de 120 mm EI120 à joints emboîtés. Ame laine de roche. Parement intérieur : Tôle 6/10 - Laqué polyester 25µ - Blanc RAL 9010 - Lisse Parement extérieur : Tôle 5/10 - Galva - Nervuré	10.53 m ²	185.25	1 950.68
10.4.1	PLAFOND COUPE FEU Panneaux de 120 mm EI120 à joints emboîtés. Ame laine de roche. Parement intérieur : Tôle 6/10 - Laqué polyester 25µ - Blanc RAL 9010 - Lisse Parement extérieur : Tôle 5/10 - Galva - Nervuré Ajout de 3 panneaux supplémentaires suite à l'agrandissement de la pièce	14.76 m ²	201.09	2 968.09
10.5.1	Porte coupe feu Porte de service coupe-feu à 1 vantail de type PSCF EI60 Dimension: 896/2032 mm Vantail de 77 mm d'épaisseur, âme laine de roche densité 165kg/m ³ Charnières inox Huisserie acier soudée poudrée RAL 9010 Pose sur panneau avec chevêtre Parements tôle laquée blanc RAL 9010 Béquilles inox Bricard New Wave sur rosace Serrure Vachette et plinthe Ferme-porte avec bras à glissière Force 2-6 blanc Geze TS 5000 côté charnière Parement intérieur : Tôle acier 75/100 laqué Blanc RAL 9010 Parement extérieur : Tôle acier 75/100 laqué Blanc RAL 9010	1.00 U.	3 369.20	3 369.20

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20240916-DELIB2024-231-DE
 Date de télétransmission : 24/09/2024
 Date de réception préfecture : 24/09/2024

N° de DEVIS : 24SB001 A
 Objet : UNIPLANEZE - Tranche Optionnelle
 Date : 07/02/2024

UNIPLANEZE - SAINT FLOUR COMMUNAUTE
 ZA ROZIER COREN
 15100 SAINT FLOUR
 FRANCE

10 - TRANCHE OPTIONNELLE

Poste	Désignation	Quantité	P.U. HT	Total HT
10.5.2	Porte coupe feu Porte de service coupe-feu à 2 vantaux de type PSCF EI30 Dimension: 1400/2400 mm Vantail de 77 mm d'épaisseur, âme laine de roche densité 165kg/m3 Charnières inox Huisserie acier soudée poudrée RAL 9010 Pose sur panneau avec chevêtre Parements tôle laquée blanc RAL 9010 Béquilles inox Bricard New Wave sur rosace Serrure Vachette et plinthe Ferme-porte avec bras à glissière Force 2-6 blanc Geze TS 5000 côté charnière	0.00 U.	5 219.15	0.00
Sous-total HT :				12 879.86 €

Total HT :	12 879.86 €
T.V.A. (20.00%) :	2 575.98 €
Total TTC :	15 455.84 €

Synthèse du devis

10 - TRANCHE OPTIONNELLE	12 879.86 €
Total HT :	12 879.86 €

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20240916-DELIB2024-231-DE
 Date de télétransmission : 24/09/2024
 Date de réception préfecture : 24/09/2024

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles s'appliquent à toute commande conclue entre la société Pi iNSTALL (« Pi iNSTALL ») et un client professionnel (le « Client »), ensemble dénommé les « Parties », pour la réalisation de prestations de conception et construction de salles propres, de chambres froides et pour d'espaces à ambiance contrôlée (à après les « Prestations ») et achat de matériaux de construction et aménagement intérieurs (à après, les « Matériaux »).

Pi iNSTALL se réserve le droit de prévoir des conditions particulières en ce qui concerne certaines prestations ou ventes spécifiques. En l'absence de conditions spécifiques négociées de bonne foi entre les Parties et formellement acceptées par Pi iNSTALL, la signature de tout devis de Pi iNSTALL par le Client, emporte l'adhésion sans réserve aux présentes CGV. Toutes conditions contraires et, notamment, toutes conditions générales ou spéciales émanant du Client sont en conséquence inopposables à Pi iNSTALL, sauf acceptation préalable et écrite de cette dernière.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation par Pi iNSTALL à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 Commandes

Selon les besoins exprimés par le Client, Pi iNSTALL établit un devis détaillant les Prestations à réaliser, le prix et les modalités de réalisation. Ce devis est valable pendant un (1) mois à compter de la date d'émission, sauf stipulation contraire.

Tout contrat devient définitif une fois le devis dûment accepté par le Client, daté, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord ».

Les documents suivants expriment l'intégralité des obligations des Parties. Ils forment le contrat tant les Parties (« Contrat ») et prévalent, en cas de contradiction, dans l'ordre suivant :

- le devis dûment accepté par les Parties ;
- le cas échéant, les pièces détaillant les modalités d'exécution des Prestations et commande de Matériaux, dûment signées par les Parties : descriptif de travaux, CCAP, CCTP, calendrier, CCAI, CCTG, etc. ;
- et les présentes CGV.

Aucun Contrat ne pourra être annulé ou modifié sans l'accord préalable et écrit de Pi iNSTALL. En cas de Contrat annulé avec l'accord de Pi iNSTALL, le Client sera redevable envers Pi iNSTALL de tous les frais engagés par cette dernière au titre du Contrat (notamment frais de dossiers, d'étude, de plan, achats de matières premières ou de matériel, coûts de fabrication...) et pourra être contraint d'indemniser Pi iNSTALL pour le préjudice subi (immobilisation de personnel, de sous-traitants, le manque à gagner...).

Article 3 Conditions d'exécution des Prestations et devoir de coopération du Client

Afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage à :

- informer Pi iNSTALL de ses besoins et attentes via notamment un cahier des charges ;
- informer Pi iNSTALL des contraintes, risques et dangers dont il a une connaissance ;
- effectuer toute déclaration ou obtenir toute autorisation rendue nécessaires notamment par les règles de voisin, d'urbanisme, de copropriété, de sécurité ;
- s'assurer que le site des travaux est propre et débarrassé de tout débris ;
- s'impliquer dans le projet en se dotant les moyens financiers et humains nécessaires ;
- souscrire dès que nécessaire, souscrire à une assurance dommage ouvrage et réaliser les diagnostics avant travaux (DAT) ;
- avertir directement Pi iNSTALL de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.

Sauf convention contraire, Pi iNSTALL se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, sans préavis, la gamme et les caractéristiques des Matériaux pour les adapter aux normes et usages en vigueur.

Pi iNSTALL est à la disposition du Client pour lui fournir, sur sa demande, les caractéristiques techniques des Matériaux qu'elle vend.

À défaut de renseigner Pi iNSTALL sur l'étage exact prévu, ce dernier remplira parfaitement son obligation de conseil par la remise des fiches techniques et prescriptions d'emploi des Matériaux achetés. Toute utilisation non prévue expressément dans ces fiches devra faire l'objet d'une consultation préalable de Pi iNSTALL ou, à défaut, se verra déliée de toute obligation de conseil.

Article 4 Conditions de paiement

4.1 Modalités de paiement
Des factures correspondantes aux Prestations fournies, ventes de Matériaux, aux débours engagés par provision seront émises au fur et à mesure de leur réalisation à chaque situation intermédiaire.

Pi iNSTALL se réserve le droit de demander un acompte dont le versement conditionne l'exécution du Contrat.

4.2 Actualisation du prix

Les prix seront actualisés à compter du mois du démarrage des Prestations et durant l'exécution de ces dernières. L'actualisation sera faite en fonction de la nature des Prestations et conformément à l'évolution des indices de référence, à savoir l'évolution de l'indice BT4 en ce qui concerne des travaux de salle blanche et l'indice CNF en ce qui concerne les travaux de chambre froide/louise. L'évolution est calculée entre la date de signature du Contrat et la date de chaque situation intermédiaire afin de tenir compte des variations économiques suivant la formule : $Pi \times Pm / Io$

Il est également précisé que dans l'hypothèse d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après validation du devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant.

4.3 Délais de paiement

Les factures sont payables quarante-cinq (45) jours date de facturation, sans retenue de garantie et sans escompte. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, le jour suivant la date de règlement, l'évolutivité de pénalités de retard d'un montant équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, et ce sans préjudice de la réparation éventuelle, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant directement de ce retard.

À défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues, Pi iNSTALL se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit, de suspendre les Prestations et de refuser toute nouvelle commande.

Article 5 Conditions suspensives du marché

5.1 Autorisations
Le marché est conclu le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voirage, nécessaires à l'exécution du marché.

5.2 Sécurité

Le cas échéant, Pi iNSTALL pourra demander au Client maître d'ouvrage, de fournir soit une garantie bancaire, soit une caution ou un crédit spécifique pour garantir le paiement de ses Prestations. Conformément à l'article 1793-1 du Code civil, Pi iNSTALL se réserve la possibilité de ne pas commencer ou d'arrêter les Prestations après première mise en demeure infructueuse de délivrer ou justifier la mise en place des garanties demandées.

Article 6 Imputation

Les Parties déclarent qu'elles souhaitent donner plein effet à l'article 1155 du Code civil et par conséquent acceptent de renégocier le Contrat dans le cas où un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rendrait son exécution excessivement onéreuse pour l'une d'elles alors qu'elle n'aurait pas accepté d'en assumer le risque. La dite Partie continuera à exécuter ses obligations durant la renégociation. Elle adressera à l'autre Partie, un courrier (AAI) qui donnera le point de départ de la renégociation. Les Parties se rencontreront à plusieurs reprises pour négocier la revue du Contrat. En cas de refus ou d'échec de la renégociation (aucune solution plus de 2 mois suivant le point de départ des négociations), les Parties peuvent convenir de la résolution du Contrat d'un commun accord ou, en l'absence d'accord, demander la résiliation ou la résolution judiciaire du Contrat.

Article 7 Résiliation des délais d'exécution

Les délais de réalisation des Prestations sont donnés à titre indicatif au Contrat, en jours ouvrés, et ne commencent à courir qu'à compter de la date de démarrage des Prestations.

Les délais seront prolongés de plein droit, selon les modalités contractuelles par Pi iNSTALL au Client, selon les cas de force majeure visés aux présentes ci-après ; mais également en cas de modification de commande intervenant en cours d'exécution, même si elle est acceptée par Pi iNSTALL ; difficulté imprévue en cours de réalisation des Prestations ; d'ajournement des Prestations décidé par le Client ; retard du fait du Client ; de retard pris lors des phases préalables des travaux ou par les intervenants tiers ou encore en cas de pénuries (en cas de pénurie, si le Matériau proposé au Contrat

n'est plus disponible et qu'un Matériau équivalent est disponible, Pi iNSTALL pourra proposer au Client un avenant afin que la Prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le Client sera libre de valider cet avenant. Si ce dernier refuse la modification du Contrat, il s'engage à attendre le retour en stock du Matériau initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre Pi iNSTALL ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie.

Article 8 Pénalités

Pi iNSTALL refuse l'application systématique et arbitraire de pénalités prédéterminées par le Client. Par conséquent, aucune pénalité ne pourra être facturée ou déduite de règlement des Prestations par le Client si le manquement invoqué n'a pas préalablement fait l'objet d'une mise en demeure, et si le Client n'apporte pas la preuve d'un manquement et d'un préjudice, et enfin si Pi iNSTALL n'a pas donné son accord préalable et écrit, après avoir disposé d'un délai nécessaire à la vérification des griefs invoqués. Tout débit d'office, sous quelque forme que ce soit, de la part du Client en violation des présentes stipulations sera assimilé à un incident de paiement.

Si Pi iNSTALL et le Client se mettent d'accord sur des pénalités, celles-ci devront faire l'objet d'une facture détaillée émise par le Client et dont le délai de paiement ne pourra être inférieur à celui prévu pour le paiement des Prestations.

Pi iNSTALL ne sera tenue d'aucune pénalité en cas de force majeure telle que définie aux présentes.

Article 9 Réception des Prestations

La fin des travaux est matérialisée par une Réunion de réception, qui fera l'objet d'un procès-verbal de réception (« PV de réception »). Elle est prononcée à la demande de Pi iNSTALL, par le Client, avec ou sans réserve.

La réception libère Pi iNSTALL de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. En signant le procès-verbal de réception sans émettre de réserves, le Client reconnaît que les travaux ont été réalisés conformément au Contrat.

En cas de réserves, Pi iNSTALL s'engage à exécuter les travaux en vue de les lever, dans le délai indiqué sur le PV de réception, le Client devant laisser à Pi iNSTALL toute facilité pour exécuter les travaux nécessaires. Le Client s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers. Les réserves éventuellement émises par le Client ne suspendent en aucun cas le paiement par le Client des Prestations concernées.

Après accomplissement des travaux permettant la levée des réserves, le Client doit adresser à Pi iNSTALL, sur sa demande, le constat de levée de réserves daté et signé. À défaut de réponse sous huit (8) jours, les réserves seront réputées levées et la réception sera considérée parfaite.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge de la partie diligente. En l'absence de PV signé par les deux Parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à facturer (au moins 95%) manifestera la volonté non équivoque du Client maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'attendre ce seul de 95%.

Article 10 Garanties, transfert des risques et responsabilité

10.1 Garanties
10.1.1 Les Prestations et les ventes de Matériaux relèvent des garanties légales applicables. Leur garantie est exclue pour les réparations résultant d'une usure normale ou, en cas de détérioration provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien ou d'une utilisation non conforme ou, en cas de détérioration provenant d'un changement de destination des ouvrages et Matériaux. En cas de défaut reconnu, le Client s'abstient d'intervenir directement ou de faire intervenir un tiers en lieu et place de Pi iNSTALL au risque de perdre le bénéfice de ses garanties.

10.1.2 En ce qui concerne les Matériaux, le transfert de la possession et des risques s'effectue à la livraison (incertem DCF) à l'adresse définie par le Client. La responsabilité de Pi iNSTALL, en cas de non-conformité comme en cas de vice caché, est limitée au remplacement des Matériaux défectueux ou au remboursement du prix perçu, à l'exclusion de tout autre chef de préjudice.

Tous les Matériaux sont réputés agréés par les Clients dès lors que ceux-ci n'ont pas présenté d'observations écrites sur le bon de livraison au moment de la livraison, adressées par IAAI, dans les 72 heures à cause de livraison. À défaut, aucune réclamation ne sera admise après la livraison.

Le vice caché de la chose vendue, non susceptible d'être réservé à la livraison, fera l'objet de la seule garantie des articles 1642 et suivants du Code Civil, expressément réduite à un (1) an couvrant à compter de la livraison des Matériaux l'ajustement du Contrat. Toute réclamation non formulée dans un délai préfixe de 15 jours ouvrables à compter de la découverte

10.2 Réserve de propriété

CONTRAIREMENT AU TRANSFERT DE LA POSSESSION ET DES RISQUES, LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE TOUS MATÉRIELUX OU D'OUVRAGE EXÉCUTÉ PAR PI INSTALL, N'AURA LIEU QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE.

À CE TITRE, PI INSTALL SE RÉSERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, LE DROIT DE REPRENDRE LA POSSESSION DES DITS MATÉRIELUX ET CE QUE CES MATÉRIELUX SOIENT EN POSSESSION DU CLIENT OU D'UN TIERS, LE CLIENT RENONÇANT EXPRESSEMENT EN CE CAS À SE PRÉVALOIR DES ARTICLES 1214 ET 1215 DU CODE CIVIL.

10.3 Responsabilité

La responsabilité de PI INSTALL ne pourra pas être engagée en cas de dommages relevant d'une garantie légale ou faisant l'objet de pénalités déjà prévues entre les Parties.

La responsabilité contractuelle de PI INSTALL est en toute hypothèse limitée aux dommages matériels directs effectivement subis par le Client à l'exclusion de tout autre préjudice (et que les frais de gardiennage, l'augmentation des frais généraux, la perte d'exploitation ou le manque à gagner), et résultant d'une faute imputable à PI INSTALL dans l'exécution des Prestations. Le montant des indemnités versées pour tout dommage ou sinistre de dommages ne pourra pas excéder le prix payé à PI INSTALL par le Client au titre du Contrat concerné.

Article 11 Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, PI INSTALL en avertira le Client dans les meilleurs délais, par courriel. Les obligations de PI INSTALL seront suspendues de plein droit pendant le temps où elle se trouvera dans l'impossibilité de les exécuter en raison du cas de force majeure invoqué, et sa responsabilité dérogée.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure continuerait à produire ses effets au-delà d'un délai raisonnable (supérieur à 3 mois) après que PI INSTALL en a informé le Client, chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat sans qu'aucune d'elles ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Sont considérés comme un cas de force majeure notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les événements suivants :

- Les intempéries non prévisibles ainsi que tout catalysme naturel tel que violence tempête, cyclone, tremblement de terre, raz de marée, inondation, destruction par la foudre ;
- guerre (déclarée ou non déclarée), guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie, sabotage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo et expropriation ;
- épidémie ou pandémie entraînant de nombreux arrêts de travail ou des mesures de restrictions des déplacements ou de fermetures d'établissements dans le cadre d'un état d'urgence sanitaire ou non ;
- accident, notamment d'outilage, trix de machine, explosion, incendie, destruction de machines, d'usines et d'installations qu'elles qu'elles soient ;
- interruption ou retard dans les transports, défaillance d'un transporteur quel qu'il soit, impossibilité d'être approvisionné pour quelque raison que ce soit, pénurie des matières premières ou des emballages, défaut de qualité ou mauvaise qualité des matières premières ou des emballages ;
- injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter les travaux ;
- boycott, grève et lock out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation d'usines et de locaux, arrêt de travail perturbant les Prestations ;
- infection du système informatique par un virus, cyberattaque sur les serveurs informatiques de PI INSTALL ;
- acte de fauterité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non ;
- pénurie de matières premières, d'énergie, d'emballage ou de tout intrant nécessaire à la réalisation des Prestations, y compris pénuries résultant d'un conflit géopolitique ou armé

Article 12 Capacité sous-traitance

PI INSTALL se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des Prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité de PI INSTALL et s'engage à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des Prestations.

En revanche, le bénéfice du Contrat est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de PI INSTALL.

Article 13 Droits de propriété intellectuelle

PI INSTALL reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, projets, offres, etc... réalisés (même à la demande du Client) en vue de la réalisation des Prestations au Client. Le Client s'interdit donc toute communication à des tiers, reproduction ou exploitation desdites études, dessins, projets, offres, etc..., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de PI INSTALL.

Les devis et documents annexés sont et restent en toutes circonstances, la propriété de PI INSTALL. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite de PI INSTALL et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite au devis de PI INSTALL.

En outre, le Client autorise PI INSTALL à prendre des photographies des ouvrages et travaux réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site internet, à des fins de promotions des activités de PI INSTALL.

Article 14 Données personnelles

PI INSTALL collecte et traite des données personnelles, sur la base légale de la relation contractuelle et précontractuelle avec le Client et de son intérêt légitime de projection commerciale. Les informations collectées (par exemple les noms, prénoms, adresses mail et numéros de téléphone des salariés et collaborateurs du Client) sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de PI INSTALL.

Les finalités pour lesquelles sont traitées les données personnelles sont les suivantes :

- élaboration des devis ;
- gestion de la relation commerciale, des commandes, des factures et des impayés ;
- réalisation des Prestations.

L'accès aux données à caractère personnel est limité aux personnels de PI INSTALL habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les données recueillies pourront éventuellement être communiquées à des sous-traitants de PI INSTALL ou des prestataires de services, lorsque ceci s'avère nécessaire pour l'accomplissement des Prestations souhaitées par le Client. PI INSTALL s'assure que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, ses sous-traitants utilisent les données à caractère personnel du Client en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les personnes concernées par ce traitement disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'un droit à l'oubli et à l'effacement, d'un droit de limitation, de portabilité et d'obtenir une copie, d'opposition pour motif légitime et le droit de retirer son consentement à tout moment au traitement des données personnelles les concernant.

Ces droits s'exercent par courriel à l'adresse suivante : info@pi-install.com ou par courrier à l'adresse suivante : PI INSTALL, 14 rue des Sèvres, 01540 MONTREVEL EN BRISSE. PI INSTALL s'engage à répondre à toutes demandes dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de sa réception.

Les données personnelles seront conservées pour une durée maximum de trois (3) ans puis archivées pour une durée de deux (2) ans à compter de la dernière commande passée par le Client.

Article 15 Droit applicable - litige

Les présentes CGV ainsi que les relations contractuelles entre PI INSTALL et le Client sont soumises au droit français. Seule la langue française fait foi.

Les Parties feront leur possible pour résoudre à l'amiable tout désaccord qui naîtrait entre elles. Tout litige persistant relatif aux présentes CGV ou aux Contrats conclus en application des présentes CGV sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse, même en cas de référé, pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Si l'une des clauses ou dispositions des présentes CGV venait à être annulée ou déclarée illégale par une décision de justice définitive, cette nullité ou illégalité n'affectera en rien les autres clauses et dispositions, qui continueront à s'appliquer.
